



Elaborée dans le cadre de l'article 2 du règlement 2019/827 par FranceAgriMer pour le secteur des bois et plants de vigne. Elle précise notamment les conditions à respecter pour la réalisation des examens sanitaires conformément à l'article 87 du règlement 2016/2031

XYLELLA FASTIDIOSA

Fiche d'information pour les opérateurs professionnels du secteur des bois et plants de vigne

Nom de la maladie.....	Maladie de Pierce
Pathogène	<i>Xylella fastidiosa</i> (bactérie polyphage)
Statut réglementaire	Organisme de Quarantaine (OQ) de l'Union
Hôte.....	Plus de 350 espèces végétales (ex : amandier, luzerne, pêcher, prunier, érable rouge, platane, chêne rouge, petite pervenche, orme d'Amérique,...), <i>Vitis vinifera</i> très sensible
Vecteur(s).....	En France, des cercopes comme la cercope des prés <i>Philaenus spumarius</i> , et potentiellement d'autres insectes du sous-ordre des <i>Cicadomorpha</i> (les cicadelles)

Biologie du vecteur

Les vecteurs sont des insectes suceurs, qui se nourrissent à partir du xylème et acquièrent la bactérie rapidement lors de la nutrition (en moins de 2h). *Xylella fastidiosa* souille leurs pièces buccales et se multiplie dans le vecteur sans circuler dans l'hémolymphe. Il n'y a pas de période d'incubation, les insectes deviennent infectieux immédiatement.

Modalités d'infection & dissémination

La transmission se fait souvent de plantes sauvages ne présentant pas de symptômes vers des plantes-hôtes cultivées.

Une fois la plante-hôte contaminée, la bactérie se retrouve dans le xylème dans les organes aériens et dans les racines où elle prolifère, obstruant les vaisseaux à cause des thylles et des gommages générés par la plante. De plus, les outils de taille et autres outils pouvant provoquer des blessures peuvent également conduire à une infection de la maladie.

La dissémination est augmentée par la multiplication, l'exportation et la plantation de plants contaminés.

Impacts & coûts

La maladie de Pierce peut provoquer des pertes considérables (35 000 ha de vignes détruites en Californie du Sud).

La cercope des prés *Philaenus spumarius*



Lutte

Il n'existe pas réellement de lutte en dehors de la prophylaxie : surveillance et mise en place de mesures de lutte imposée par la réglementation (arrachage des végétaux contaminés et plantes hôtes, limitation de la circulation des végétaux). Ces mesures sont gérées actuellement en Europe par la décision 2015/789. Il n'existe pas de traitements curatifs.

Reconnaissance de la maladie

Les symptômes sont observables sur vigne.

Symptômes typiques

Les symptômes typiques se caractérisent par la présence de :



1. **Chute des feuilles** avec le pétiole restant accroché au sarment ;
2. **Brûlures foliaires puis dessèchement du rameau** voire dans le cas le plus grave la mort de la plante entière
3. Chloroses foliaires et taches nécrotiques
4. Jaunissement voire rougissement du feuillage
5. Dessèchement marginal du limbe
6. Nanisme de la plante



Voir également : <http://ephytia.inra.fr/fr/C/21526/Vigne-Principaux-symptomes>

Risques de confusion

Possibles confusions avec des carences nutritionnelles, du stress hydrique, les maladies du bois (Esca,...)

Examens visuels

L'observation doit être faite par parcelle clonale ou par lot de pépinière. Elle doit permettre **d'observer l'ensemble de la végétation** et se déroulera, pour les vignes-mères, tous les inter-rangs ou 1 inter-rang sur 2 en fonction de la facilité de détection des symptômes.

Les symptômes sur la vigne peuvent se présenter à la **mi-juillet/début août** (stade début véraison), **jusqu'à octobre-novembre** (selon les régions, premiers signes de sénescence des feuilles).

Arpenter la VM ou pépinière rang par rang et observer **toutes les faces des rangs** en vue de repérer les ceps présentant symptômes.

Ces examens visuels peuvent se dérouler en même temps que ceux réalisés pour détecter la flavescence dorée/Bois noir.

Pour permettre l'organisation des prélèvements officiels suite à une détection des symptômes par l'autorité compétente, **les examens visuels doivent être réalisés avant le 1er octobre.**

Pratiques d'excellence

Il est conseillé de **surveiller attentivement l'environnement des parcelles** de VM ou de pépinières : le vignoble mais aussi l'ensemble des plantes hôtes.

En présence de symptômes...

Marquer physiquement tous les pieds symptomatiques dans les vignes mères et les repérer en coordonnées. Identifier les lots de plants présentant des symptômes en pépinière.

Dans tous les cas, **prévenir l'autorité compétente** afin qu'elle réalise des prélèvements officiels destinés à la réalisation d'analyses biomoléculaires permettant de caractériser la maladie.

Ne pas détruire les pieds ou plants symptomatiques avant caractérisation de la maladie.

Après confirmation de la présence de la maladie...

La confirmation de la présence de la maladie se fait par un prélèvement et une **analyse officielle**, pour les suites : **suivre les instructions de l'autorité compétente.**

Pour en savoir plus

<https://www.vignevin.com/deperissements/xylella/>

<http://www.inra.fr/Grand-public/Sante-des-plantes/Toutes-les-actualites/Xylella-fastidiosa-nouvelles-pistes-derecherche>

<http://ephytia.inra.fr/fr/C/21525/Vigne-Maladie-de-Pierce-Xylella-fastidiosa>

<https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetale>